



DR

MICHEL GODET

PROFESSEUR AU CNAM, TITULAIRE DE LA CHAIRE DE PROSPECTIVE STRATÉGIQUE, MEMBRE DU CAE

L'insupportable inégalité devant la retraite

Les fonctionnaires représentent 12% des pensionnés, mais touchent 31% des retraites versées par l'État. Et ils en profitent plus longtemps, compte tenu de leur espérance de vie.

« **S**eules sont injustes les inégalités dont on ne profite pas! » Appliquée aux différents régimes de retraite, cette remarque de Georges Elgozy est particulièrement criante pour les différences constatées entre la situation des fonctionnaires et celle des salariés du privé. Deux chiffres résumant tout comme le montre le tableau ci-dessous : le régime des fonctionnaires, qui ne rassemble que 12% des 22,5 millions d'ayants droit, concentre 31% des pensions versées, si l'on en croit la répartition des 176 milliards d'euros de prestations du régime de base. Et même si l'on prend en compte également les 63 milliards d'euros des régimes complémentaires, les retraités du public touchent encore proportionnellement deux fois plus (24%) que leur part dans le nombre des pensionnés.

C'est la conséquence des différents avantages qui perdurent au profit du secteur public. La retraite y est ouverte à 60 ans à taux plein en fonction du nombre d'années de service, mais sans application de décote pour ceux qui n'ont pas 160 trimestres validés. Les pensions sont calculées sur la base des 6 derniers mois de traitement, contre les 25 meilleures années dans le privé. Les fonctionnaires et assimilés ayant eu trois enfants peuvent s'en aller au bout de quinze ans avec 40% de leur dernier salaire, tandis que le salarié du privé qui en ferait autant ne toucherait que 10%.

Enfin, autre inégalité liée au statut, dans le privé, plus de la moitié des salariés partent en retraite en étant au chômage; dans le public, où l'emploi est garanti, les derniers mois sont souvent l'occasion d'une dernière promotion.

A tout cela, il faut ajouter la plus grande des inégalités, souvent oubliée : le nombre d'années où l'on va profiter de sa retraite. A 35 ans, les ouvriers ont une espérance de vie inférieure de deux ans

à celle des employés, et de six ans inférieure à celle des cadres. Les ouvriers devraient partir plus tôt, ou toucher davantage puisqu'ils en profiteront moins longtemps. Les données fournies ne permettent plus de distinguer aujourd'hui si les fonctionnaires vivent plus longtemps que les

salariés du privé, mais il est probable que les écarts constatés subsistent : ils étaient de deux ans de vie au profit des employés du public.

L'espérance de vie varie aussi fortement d'une région à l'autre. A l'exception de l'Ile-de-France, on constate une espérance de vie à la naissance de deux ans plus élevée au sud de la Loire par rapport au nord (l'écart est même de quatre ans avec le Nord-Pas-de-Calais). Si l'on cumule ces différences, tout se passe comme si l'ouvrier du Nord-Pas-de-Calais vivait douze ans de moins qu'un cadre du public de la région Paca. Ces chiffres sont socialement explosifs, c'est sans doute la raison pour laquelle ils ne sont jamais mis en avant. ■

	RÉPARTITION DES PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE ET VEUVAGE	RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES VIEILLESSE
Régime général	48%	54,2%
Régime agricole	8%	19,1%
Fonction publique	31,2%	12,1%
Régimes spéciaux	7,7%	4,7%
Régime de salariés non agricoles	4,2%	9,6%

SOURCE : COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (OCTOBRE 2009)